

# Journalistes professionnels rémunérés à la pige Votre nouveau dispositif santé

Les partenaires sociaux ont créé un dispositif santé innovant pour permettre à tout journaliste rémunéré à la pige d'accéder à une couverture santé de qualité à partir de 19,31 € / mois\* au lieu de 38,62 €.

\* Grâce à la participation du Fonds collectif pour la santé des pigistes

Pour plus d'information sur votre affiliation, contactez-nous au



**0 173 173 580**

## Une couverture santé spécifique...

Accessible dès lors que vous justifiez d'**au moins une pige au cours des 24 derniers mois**, elle prévoit le remboursement de vos frais de santé, avec la possibilité d'affilier **vos conjoint et vos enfants**.

Cette couverture conventionnelle vous permet surtout de bénéficier d'une **prise en charge sur l'ensemble des soins de santé, à un tarif avantageux, en complément de la Sécurité sociale**.

## ... renforcée par le Fonds collectif pour la santé des pigistes

Dans le cadre de cette couverture santé dédiée, **vous pouvez bénéficier d'une prise en charge patronale grâce au Fonds collectif pour la santé des pigistes** égale à 50 % de la cotisation mensuelle du socle conventionnel (soit 19,31 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Le Fonds collectif pour la santé des pigistes est alimenté par les cotisations de vos employeurs sur chacune de vos piges.

### ■ Comment bénéficier de la participation patronale ?

VOUS JUSTIFIEZ DE :	LA PARTICIPATION PATRONALE VOUS EST ATTRIBUÉE POUR :
Une pige	Le mois de la pige et les 2 mois suivants
Une cotisation patronale au régime prévoyance égale à 0,08% du PASS*	L'année en cours et les 2 années suivantes

\* PASS = Plafond Annuel de la Sécurité sociale fixé chaque année par arrêté publié aux JO.  
Valeur 2015 = 38 040 €. Valeur 2016 = 38 616 €

Pour le lancement du dispositif, si vous justifiez d'un montant de **7 368 € de piges brutes cotisées en 2015**, vous pourrez bénéficier de la participation du Fonds pour 2016 et 2017.

**Vous pouvez vous affilier à la couverture santé dédiée, avec ou sans la participation du Fonds.**

- › Pour vous offrir une protection optimale, la couverture santé professionnelle comprend des niveaux de remboursement complémentaires élaborés avec l'association Pigistes Ensemble Pour la Santé (PEPS).
- › Audiens, votre groupe de protection sociale professionnel, met en œuvre ce dispositif santé.
- › Le détail de l'accord du 24 septembre 2015, les différents niveaux de remboursement et le bulletin d'affiliation sont disponibles sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org), rubrique Particulier – Pigistes.

# Journalistes professionnels rémunérés à la pige

## Vos droits prévoyance évoluent

### Vous pouvez bénéficier d'un complément de revenu ou d'un capital dans les situations suivantes:

Incapacité temporaire  
de travail \*

Indemnités journalières à partir  
du **46<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail**, versées  
au **9<sup>e</sup> jour en cas d'hospitalisation**

Congé maternité \*

Indemnités journalières maternité  
à partir du **31<sup>e</sup> jour de congé maternité**

Incapacité ou invalidité  
permanente \*

Rente mensuelle en fonction de votre degré  
d'invalidité ou d'incapacité Sécurité sociale

Invalidité permanente  
et totale ou décès

Capital avec possibilité d'une **rente  
d'éducation pour vos enfants à charge**

\* Sous réserve que vous soyez indemnisé par la Sécurité sociale.

### Avec des évolutions qui renforcent votre protection sociale !

- › le montant versé est désormais calculé en fonction des piges brutes ;
- › les indemnités ont été réévaluées (augmentation du capital décès, création d'une rente éducation pour les enfants à charge en cas de décès...) ;
- › les indemnités vous sont versées plus tôt en cas d'hospitalisation de plus de 8 jours ou de maternité grâce à la réduction du délai de franchise...

Vous êtes dans  
l'une de ces situations?  
Pour faire valoir vos  
droits, contactez-nous.



**0 173 173 921**

- › La couverture prévoyance spécifique aux journalistes rémunérés à la pige a été mise en place par vos partenaires sociaux en 1988. Elle est financée par les cotisations prélevées sur vos piges.
- › L'accord du 24 septembre 2015 marque **une nouvelle avancée dans votre protection sociale professionnelle** avec l'amélioration de votre couverture prévoyance (dispositions qui complètent les articles 36 et 42 de la convention collective nationale de travail des journalistes prévoyant le maintien du salaire) et la mise en place d'un dispositif santé innovant.
- › **Audiens, votre groupe de protection sociale professionnel, met en œuvre les régimes négociés par vos partenaires sociaux.** Audiens, c'est aussi la gestion de votre retraite complémentaire et l'action sociale en cas de difficulté.
- › **Le détail de l'accord et de vos prestations prévoyance** sont disponibles sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org), rubrique Particulier – Pigeistes.